

Theme 2 du congrès FSU

Mercredi 11 décembre 2019

Intervention du SNESUP-FSU

Ces derniers mois la faiblesse de la rémunération des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré a été sous l'éclairage des médias à juste titre. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, moins présent dans les débats publics, les corps d'enseignants-chercheurs et de chercheurs se trouvent malheureusement dans une situation similaire. Leurs régimes indemnitaires modiques sont bien loin du niveau de la plupart des autres corps de fonctionnaires de catégorie A en général, et leurs carrières se retrouvent maintenant en retrait d'autres corps d'encadrement de la fonction publique ayant bénéficié de revalorisations indiciaires ces 20 dernières années, marquant ainsi une déconsidération de l'Etat envers ses scientifiques.

Nous défendons que les grilles indiciaires des corps de la fonction publique prennent en compte le niveau de qualifications exigé au recrutement. Force est de constater que ce principe n'est pas concrétisé pour les corps dont l'accès est subordonné à l'obtention du diplôme de doctorat. Ainsi les échelonnements indiciaires des corps de maîtres de conférences et de chargés de recherche ne bénéficient pas d'amélioration indiciaire par rapport aux grilles des corps de catégorie A. Les mesures prises dans le cadre de PPCR n'ont de ce point de vue pas apporté la meilleure cohérence des grilles de la FP que nous attendions.

Devant la baisse du nombre de doctorants, la désaffection qui croît pour les carrières scientifiques, le constat partagé par tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'insuffisance des rémunérations des chercheurs et enseignants-chercheurs, des mesures sont indispensables. Si cet aspect n'est pas, loin de là, celui que le gouvernement met en avant dans le cadre de la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de recherche, notre action syndicale déterminée vise à obtenir des avancées sur les carrières.

Le SNESUP et le SNCS s'impliquent depuis longtemps pour obtenir la reconnaissance du diplôme de doctorat dans les conventions collectives et dans les carrières de la fonction publique, à l'instar de ce qui existe à l'étranger.

C'est pourquoi nos syndicats apprécient l'intégration par les rapporteurs du thème 2 de leur amendement visant à affirmer une revalorisation des échelles en catégorie A+ pour les corps dont le doctorat est une condition de recrutement.

Par ailleurs, puisque le projet pour la loi de programmation de la recherche veut faire exploser le plafond de 6 ans de contrat avant une CDIisation, par exemple à travers des contrats de mission scientifiques susceptibles de durer jusqu'à 12 ans, nous avons proposé un autre amendement pour faire état de l'opposition de la FSU à de telles dérogations. Son intégration marque la volonté de lutter contre la précarisation déjà très forte dans notre secteur de l'enseignement supérieur et la recherche, qui nous apparaît souvent comme un laboratoire d'expérimentation des politiques néolibérales et managériales menaçant tous les fonctionnaires.

En conclusion, nos organisations sont satisfaites du texte équilibré issu de la préparation et des débats de la commission du thème 2.